



COMMUNIQUÉ LRF

RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES À LA CAPTATION ET À LA DIFFUSION DES COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA LIGUE RÉUNIONNAISE DE FOOTBALL

La Ligue Réunionnaise de Football a récemment constaté la multiplication de captations et de diffusions non autorisées de rencontres officielles sur différents supports numériques et réseaux sociaux.

Face à ces situations, la ligue souhaite rappeler à l'ensemble des clubs, dirigeants, licenciés, éducateurs, parents, supporters, médias et opérateurs audiovisuels les règles juridiques applicables en matière de captation et d'exploitation des images des compétitions sportives.

1. Les droits d'exploitation des compétitions appartiennent à leur organisateur

Conformément à l'article **L.333-1 du Code du sport**, les fédérations sportives et les organisateurs de manifestations ou compétitions sportives sont propriétaires du droit d'exploitation des compétitions qu'ils organisent.

À ce titre, la Ligue Réunionnaise de Football dispose des droits d'exploitation attachés aux compétitions placées sous son autorité. En conséquence, toute captation réalisée en vue d'une diffusion publique, retransmission en direct, mise à disposition du public, diffusion sur internet ou exploitation audiovisuelle d'une rencontre organisée par la LRF doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par celle-ci.

2. La présence dans l'enceinte sportive ne confère aucun droit de diffusion

Le simple fait d'assister à une rencontre, d'être licencié, dirigeant, parent de joueur, bénévole, supporter ou partenaire du club ne confère aucun droit de capter et de diffuser publiquement les images de la compétition.

De même, la réalisation d'enregistrements à usage strictement personnel ne vaut pas autorisation de publication ou de retransmission sur :

- Facebook ;
- YouTube ;
- TikTok ;
- Instagram ;
- Twitch ;
- tout site internet ;
- toute plateforme de diffusion numérique ou audiovisuelle.

La diffusion publique d'images d'une rencontre constitue une forme d'exploitation des droits audiovisuels de la compétition, laquelle relève de l'autorisation préalable de l'organisateur.

3. Régional 1 et compétitions faisant l'objet d'accords de diffusion

La ligue rappelle que certaines compétitions peuvent faire l'objet de conventions spécifiques de diffusion conclues avec des médias ou diffuseurs autorisés.

Toute captation ou diffusion non autorisée est susceptible de porter atteinte aux droits d'exploitation détenus par la ligue ainsi qu'aux engagements contractuels conclus avec ses partenaires audiovisuels. Cette situation a déjà été rappelée dans le projet de communiqué relatif aux rencontres de Régional 1.

4. Responsabilité des clubs organisateurs

Les clubs organisateurs sont invités à exercer une vigilance particulière au sein de leurs enceintes sportives.

Ils doivent notamment :

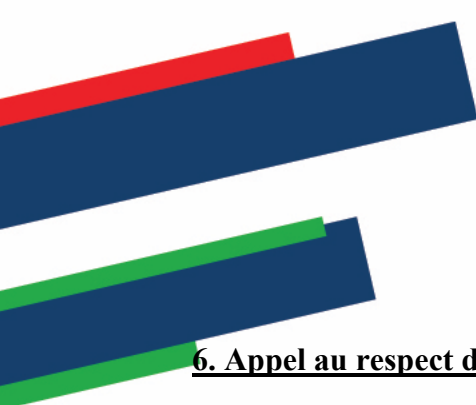
- sensibiliser leurs dirigeants, éducateurs, joueurs, parents et supporters ;
- rappeler les règles applicables aux personnes présentes ;
- signaler à la ligue toute captation ou diffusion manifestement non autorisée dont ils auraient connaissance.

Lorsqu'une diffusion irrégulière intervient à l'occasion d'une rencontre placée sous leur responsabilité organisationnelle, les circonstances pourront être examinées par les instances compétentes de la ligue, conformément aux règlements applicables. Le projet initial rappelle déjà cette responsabilité des clubs organisateurs.

5. Mesures susceptibles d'être engagées par la Ligue

En cas de captation ou de diffusion réalisée sans autorisation, la Ligue Réunionnaise de Football se réserve la possibilité :

- de demander le retrait immédiat des contenus concernés ;
- de refuser, suspendre ou retirer les accréditations délivrées ;
- de saisir les commissions compétentes conformément aux règlements en vigueur ;
- d'engager toute démarche destinée à faire cesser l'atteinte portée à ses droits d'exploitation ;
- de solliciter la réparation du préjudice subi devant les juridictions compétentes lorsque les circonstances le justifient.



6. Appel au respect des règles

La protection des droits d'exploitation des compétitions constitue une condition essentielle au développement du football réunionnais, à la sécurisation des partenariats audiovisuels et à la valorisation des compétitions organisées sous l'égide de la ligue.

La Ligue Réunionnaise de Football demande donc à l'ensemble des acteurs concernés de respecter strictement les autorisations délivrées et de s'abstenir de toute captation ou diffusion non autorisée.

À compter de la publication du présent communiqué, toute situation constatée fera l'objet d'un examen attentif par les services compétents de la Ligue, qui se réserve la possibilité de prendre toute mesure appropriée à la préservation de ses droits et intérêts.

La Ligue Réunionnaise de Football
Saint-Denis, le 6 octobre 2026